

Nice, le **19 AVR. 2024**

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN DU 9 JUIN 2024
Arrêté fixant les modalités de dépôt de la propagande électorale des listes candidates**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée, modifié en dernier lieu par le décret n° 2023-1389 du 29 décembre 2023 ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'instruction NOR : IOMA2405098J du 4 avril 2024 du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. - Les lieux, dates et heures de dépôt de la propagande électorale des candidats à l'élection des représentants au parlement européen du 9 juin 2024 sont fixés ainsi qu'il suit :

a) Lieu de livraison n° 1

<i>Lieu de livraison n° 1 :</i>	Préfecture des Alpes-Maritimes Centre administratif départemental Tour Jean Moulin niveau -2 147 boulevard du Mercantour 06200 Nice
<i>Contacts :</i>	Mme Paulette LEMARE ☎ : 04.93.72.29.43 Mme. Christelle GOUMOT LABESSE ☎ : 04.93.72.29.42 ✉ : pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr
<i>Horaires :</i>	<ul style="list-style-type: none">• du mardi 21 mai au vendredi 24 mai de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h00• le lundi 27 mai de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 18h00

Il appartient aux candidats ou à leur représentants dûment mandatés de prendre l'attache des contacts désignés ci-dessus, au moins 48h à l'avance, afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour la livraison.

b) Lieu de livraison n° 2

Lieu de livraison n° 2 : Marché d'Intérêt National de Nice - Section Fleurs
Entrée principale porte C - Halle d'Apport du Cadran
61 avenue Giscard d'Estaing 06296 Nice Cédex 3

Contacts : M. Laurent CANILLAC ☎ : 06.85.36.79.14 ✉ : laurent.canillac@ville-nice.fr
M. Éric BONIFASSI ☎ 06.20.25.17.30 ✉ : eric.bonifassi@ville-nice.fr

Horaires :

- du mardi 21 mai au vendredi 24 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le lundi 27 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Les camions de livraisons devront être équipés de hayons.

Art. 2. - Les circulaires et bulletins de vote devront être livrés conformément aux prescriptions suivantes :

- Les circulaires et bulletins de vote seront conditionnés par **paquet de 500 exemplaires**,
- Chaque paquet sera conditionné de manière à permettre l'identification des documents qu'il contient : à ce titre il sera **soit cerclé, soit filmé**, en aucun cas emballé dans un matériau opaque,
- Lorsque les paquets sont placés dans des cartons, ces derniers devront présenter un exemplaire du document qu'ils contiennent, collé sur un de ses côtés,
- Chaque palette de cartons/liasses identiques devra présenter un exemplaire du document qu'elle contient, de manière lisible, sur chacun de ses côtés et/ou sur le dessus,
- **Les bulletins de vote seront divisés en deux lots de quantité identique**,
- **Le bon de livraison** devra mentionner a minima la quantité et le grammage des documents livrés, ainsi que le nom de la tête de liste.

Art. 3. - **Les quantités à livrer sont précisées dans l'annexe jointe :**

- *pour les circulaires* : quantité égale au nombre des électeurs inscrits majorée de 5 %,
- *pour les bulletins de vote* : quantité égale au double du nombre des électeurs inscrits majoré de 10 %.

Art. 4. - La livraison des circulaires et bulletins de vote qui ne seraient pas livrés conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, ou qui ne seraient pas conformes aux documents types déposés auprès de la commission nationale de contrôle, ne sera pas assurée par la commission locale de contrôle.

De même, la commission locale de contrôle n'assurera pas l'envoi de circulaires et bulletins de vote qui ne seraient pas remis sous forme désencartée.

Art. 5. - Les circulaires et bulletins de vote devront être livrés conformément aux prescriptions qui seront transmises par la préfecture aux candidats.

Art. 6. - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS

ELECTIONS DES REPRESENTANTS AU PARLEMENT EUROPEEN DU 9 JUIN 2024

Quantités maxima de documents électoraux ouvrant droit à remboursement et modalités de dépôt auprès de la commission de propagande du département des Alpes-Maritimes

1. Quantités maxima de documents électoraux et lieux de livraison

Nombre d'électeurs inscrits Au 09/04/24		Nombre d'emplacements d'affichage		Nombre de documents électoraux ouvrant droit à remboursement par tour de scrutin (art. R. 39 du code électoral)				Electeurs Hors Nice		Electeurs Nice		Lieux de livraison					
Vote à l'urne	Vote électronique	Total	Affiches format 594 X 841 mm (2 affiches par panneau)	Affiches format 297 X 420 mm (2 affiches par panneau)	Circulaires format 210 x 297 mm (double des majorités de 5 %)	Bulletins de vote format 210 x 297 mm (double des électeurs, majoré de 10%)	Circulaires Electeur hors Nice	Bulletins de vote Electeur hors Nice	Bulletins de vote Mairies hors Nice	Circulaires Nice	Bulletins de vote bureaux de vote Nice	Marché d'Intérêt National de Nice Section Fleurs Entrée principale porte C Halle d'Apport du Cadran 61 avenue Giscard d'Estaing à Nice		Bulletins de vote bureaux de vote Nice	Circulaires Nice	Bulletins de vote bureaux de vote Nice	Circulaires Nice
678 228	108 932	787 160	723	1 446	826 518	1 492 102	561 438	225 722	497 757	237 008	497 757	589 510	497 757	248 294	237 008	248 294	248 294

La commission de propagande n'envoie pas de bulletins de vote aux maires dont les bureaux de vote sont dotés de machines à voter, ni aux électeurs qui y sont inscrits (article R. 34 du code électoral). Communes concernées : Antibes (en partie), Mandelieu-la-Napoule, Mougins, Saint-Laurent du Var, Valbonne, Vence et Villeneuve-Loubet.

2. Conditionnement des circulaires et bulletins de vote

Les circulaires et bulletins de vote seront conditionnés par paquet de 500 exemplaires.

Chaque paquet sera conditionné de manière à permettre l'identification des documents qu'il contient : à ce titre il sera soit cerclé, soit filmé, en aucun cas emballé dans un matériau opaque.

Lorsque les paquets sont placés dans des cartons, ces derniers devront présenter un exemplaire du document qu'ils contiennent, collé sur un de ses côtés.

Chaque palette de cartons/liasses identiques devra présenter un exemplaire du document qu'elle contient, de manière lisible, sur chacun de ses côtés et/ou sur le dessus.

Les bulletins de vote seront divisés en deux lots de quantité identique.

Le bon de livraison devra mentionner a minima la quantité et le grammage des documents livrés, ainsi que le nom de la tête de liste.

3. Dates, heures et modalités de livraison des circulaires et bulletins de vote

Les documents seront livrés par camion à hayon sur deux sites : à la préfecture des Alpes-Maritimes et au Marché d'Intérêt National de Nice Section Fleurs, selon les modalités qui suivent :

Adresse	Dates et heures
Centre administratif départemental Tour Jean Moulin Niveau -2 147 boulevard du Mercantour 06286 Nice cedex 3	du mardi 21 mai au vendredi 24 mai de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h00 le lundi 27 mai de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 18h00
Pour accéder au centre administratif départemental il est impératif de contacter un des interlocuteurs désignés ci-contre au moins 48 h à l'avance.	Mme Paulette LEMARE ☎ 04.93.72.29.43 Mme Christèle GOMOT LABESSE ☎ 04.93.72.29.42 <input checked="" type="checkbox"/> pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr

Adresse	Dates et heures
Marché d'Intérêt National de Nice Section Fleurs 61 avenue Giscard d'Estaing 06296 Nice Cedex 3	du mardi 21 mai au vendredi 24 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le lundi 27 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Entrée principale porte C Halle d'Apport du Cadran Pas de quai de déchargement ni de transpalette sur site	M. Laurent CANILLAC ☎ 06.85.36.79.14 <input checked="" type="checkbox"/> laurent.canillac@ville-nice.fr M. Eric BONIFASSI ☎ 06.20.25.17.30 <input checked="" type="checkbox"/> eric.bonifassi@ville-nice.fr